

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2017

#### Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2017, 2'628 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'304 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1'052 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 272 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 299 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1'264 personnes). Sur ces 299 cas, 35 négociations ont échoué (101 personnes), 134 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (348 personnes), 63 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (229 personnes) et 67 sont encore en cours (586 personnes).

Le nombre global d'annonces est en hausse par rapport à l'année précédente. Cependant, la part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.17% du volume total de l'emploi dans le canton.

216 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 128 ont été amendées et 88 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 30 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) et ce chiffre est resté stable en 2017.

#### **Rôle et organisation de la commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des

conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

### **Activités de la commission tripartite en 2017**

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2017 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni dix fois.

### **Faits marquants**

Le nombre de cas examinés par la commission a augmenté, mais le nombre de conciliations est resté stable. Le taux de succès des conciliations menées avec les entreprises étrangères demeure très élevé (90%). Le point le plus marquant est que le taux de réussite des conciliations avec les employeurs suisses avoisine les deux tiers, alors qu'il était inférieur à la moitié l'année précédente. Un des éléments pouvant expliquer cette évolution positive est le contexte économique à nouveau plus favorable. Le choc relatif à l'abolition du taux plancher est absorbé et le taux de chômage est en diminution. Dans ces conditions, les entreprises paraissent plus enclines à adapter leurs pratiques salariales. Le nombre d'annonces de prises d'emploi a connu une augmentation significative, ce qui tend aussi à confirmer la bonne tenue du marché.

La Loi sur les travailleurs sur les travailleurs détachés (LDét) a été modifiée, élevant notamment le montant maximum des amendes à 30'000 CHF. Pour tenir compte de ces changements, un nouveau barème de sanctions a été adopté. La conséquence principale est que les infractions à des salaires obligatoires sont plus fréquemment sanctionnées par des amendes que par des interdictions.

Suite à l'adoption de la directive étatique sur les stages en 2016, la commission a poursuivi son effort d'observation et de sensibilisation des employeurs sur ce thème.

Le nombre de contrôles dans l'agriculture a été divisé par deux en cours d'année pour tenir compte des événements climatiques du printemps. En 2018, ce sont à nouveau 80 contrôles qui seront réalisés dans la branche.

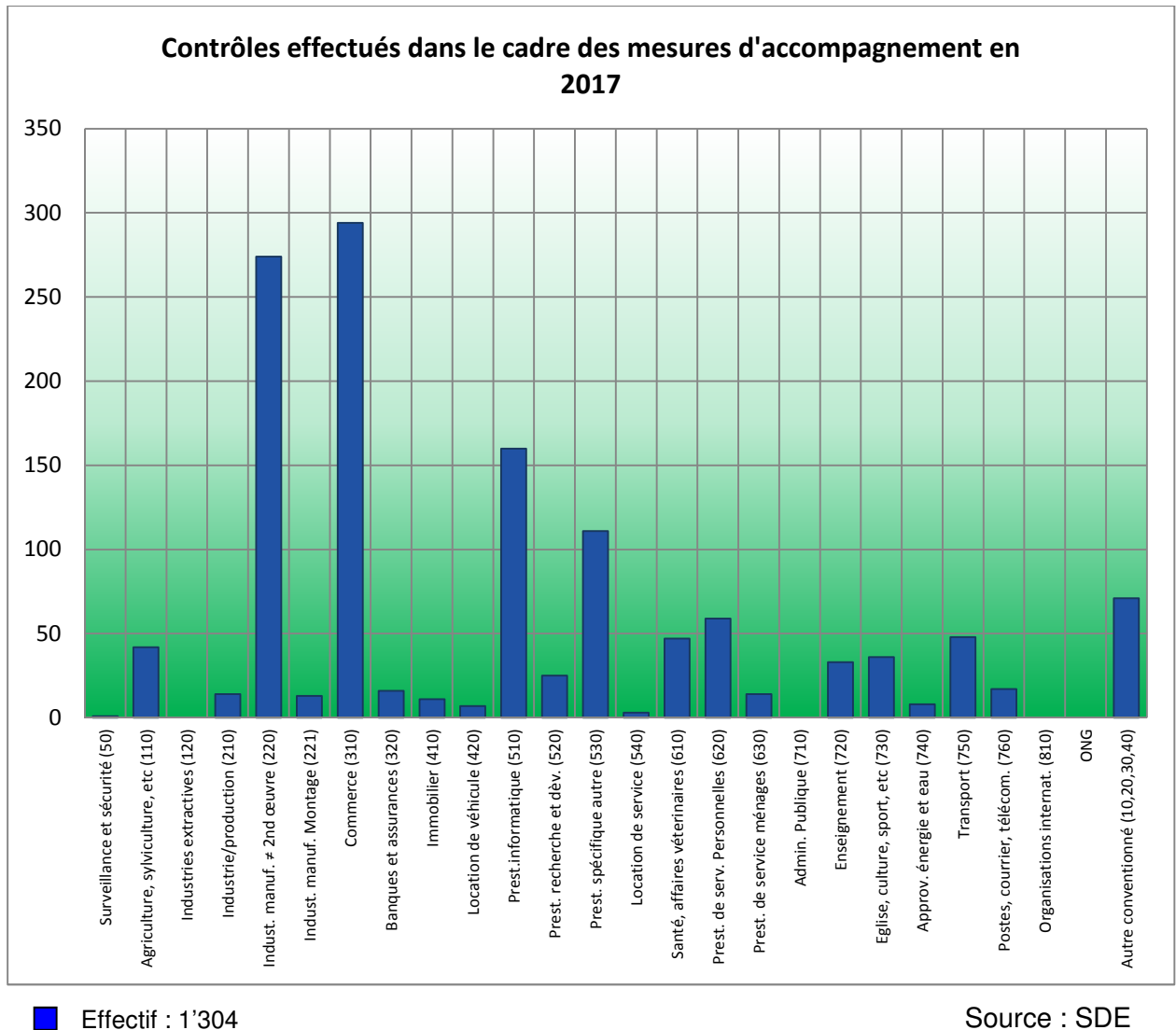
Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2017 font encore, comme mentionné plus haut, l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

### ***Plan de contrôle 2017***

Comme chaque année, la commission tripartite a planifié la répartition structurelle des contrôles afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

L'objectif cantonal, fixé à 1'200, a été dépassé avec 1'304 contrôles effectués concernant 8'354 personnes. En 2016, 1'224 contrôles concernant 7'088 personnes avaient été réalisés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission. Les écarts constatés résultent notamment de la modification en cours d'année des objectifs dans l'agriculture.

Il convient de relever que, outre ces 1'304 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 1'052 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 272 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.



### ***Annonces enregistrées en 2017***

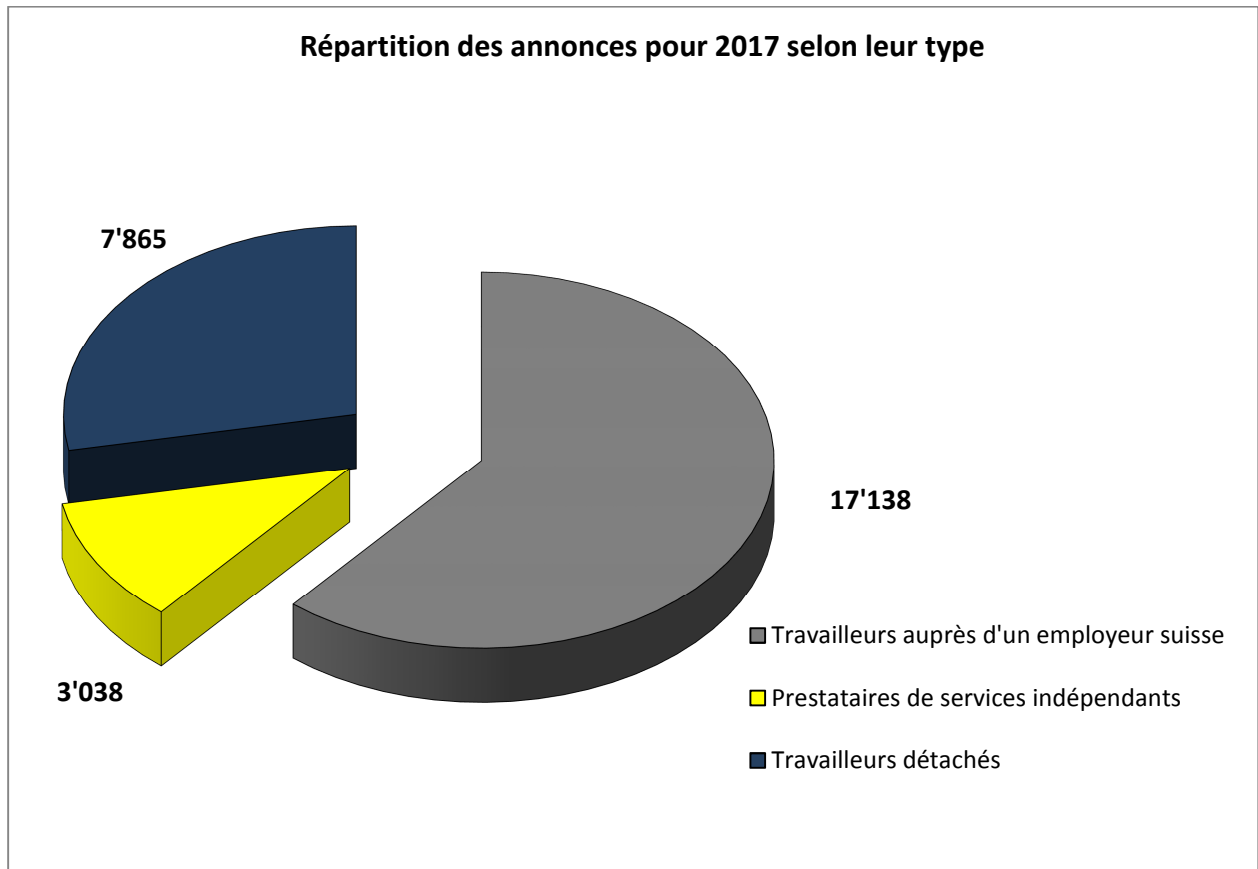
Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch).

### Type d'annonces

Durant l'année 2017, le SDE a réceptionné 28'041 annonces (soit une hausse de 7% par rapport aux 26'216 annonces de 2016) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a augmenté principalement pour les prises d'emploi, mais aussi de façon légère pour les travailleurs détachés et les prestataires indépendants.

17'138 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 10'903 avaient trait à des prestations de services fournies par des

employeurs sis dans l'Union européenne (7'865 travailleurs détachés et 3'038 indépendants).



Source : SEM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'967 annonces dans le secteur primaire, 8'543 annonces dans le secteur secondaire et 14'531 dans le secteur tertiaire.

### Employeurs suisses

Sur les 17'138 prises d'emploi enregistrées (contre 15'857 en 2016), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'929 concernaient des prises d'emploi dans le secteur agricole, 4'039 dans des entreprises de location de services et 3'689 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

La progression du volume d'annonces par rapport à 2016 tient pour plus de la moitié à la hausse des annonces constatée dans le secteur de la location de services (+729).

### Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour les années 2005-2016, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'924 enregistrements dans des domaines conventionnés, 3'371 ont trait à des prestations dans le second

œuvre, 2'417 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers et 995 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (1'077, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (794), les prestations informatiques (592) et les prestations de services spécifiques (494). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés est passé de 7'392 en 2016 à 7'865 en 2017.

Après des phases de croissance rapide dans les années suivant l'introduction de la libre circulation, le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé aux alentours de 3'000 depuis 2013. Il est ainsi passé de 2'967 en 2016 à 3'038 en 2017.

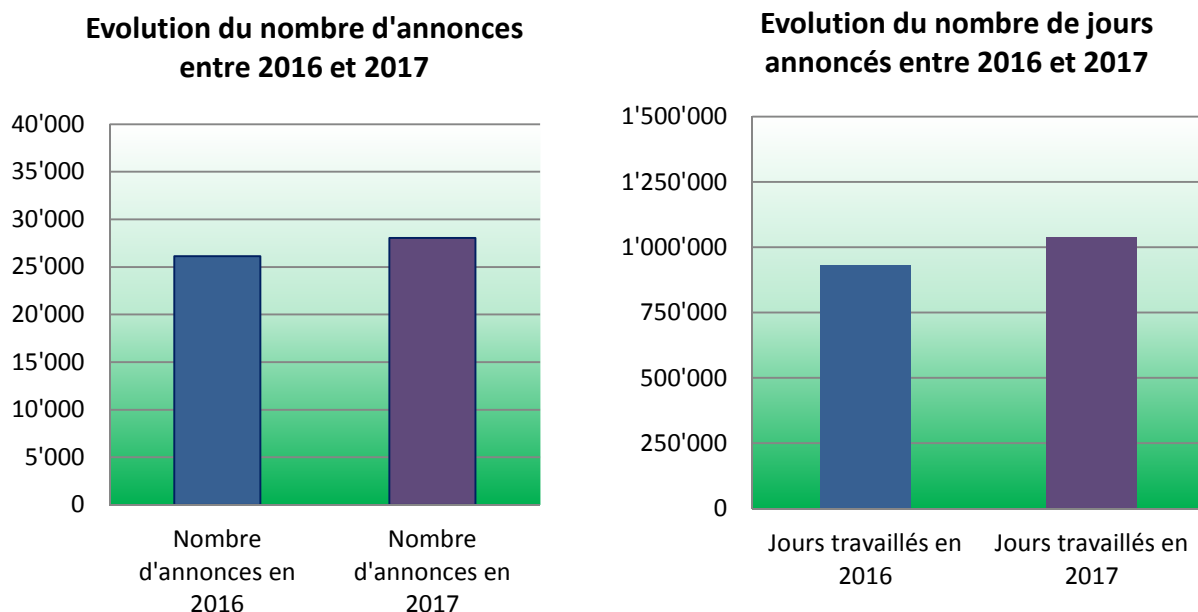
### Faux indépendants

Les contrôles réalisés font parfois apparaître que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendus. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

13 interdictions ont été prononcées en 2015 et 9 en 2016. En 2017, ce chiffre est de 20. On peut relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

### Plus d'annonces et de jours travaillés

En 2017, il y a eu un total 28'041 annonces dans le canton de Vaud, ce qui constitue le nombre le plus élevé depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Cela représente 1'825 annonces de plus qu'en 2016, soit 7% de hausse. Le nombre de jours ouvrés est lui aussi le plus important enregistré à ce jour avec une augmentation de 11% par rapport à l'exercice précédent (1'038'735 en 2017 contre 933'223 jours en 2016). Sur ces près de 106'000 jours ouvrés supplémentaires, environ 104'000 sont des prises d'emploi auprès d'entreprises suisses. Le nombre de jours ouvrés par des indépendants est quant à lui en léger repli (-735).



Source : SDE

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.88 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.71 % pour les annonces de prise d'emploi et de 0.17 % pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

### Cas examinés par la commission en 2017

En 2017, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2016 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2017. Le volume du nombre de cas examinés par la commission est passé de 267 en 2016 à 299 en 2017 (+ 32 cas soit 12% d'augmentation).

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 299 entreprises ont été examinés par le bureau de la commission (1'264 personnes). Sur ces 299 cas, 35 négociations ont échoué (101 personnes), 134 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (348 personnes), 63 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (229 personnes) et 67 sont encore en cours (586 personnes).

Le bureau de la commission constate que les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès. Il relève également avec satisfaction que le taux de succès avec les employeurs suisses est remonté aux environs de 65%, après avoir connu une année 2016 moins fructueuse (45%).

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales

minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

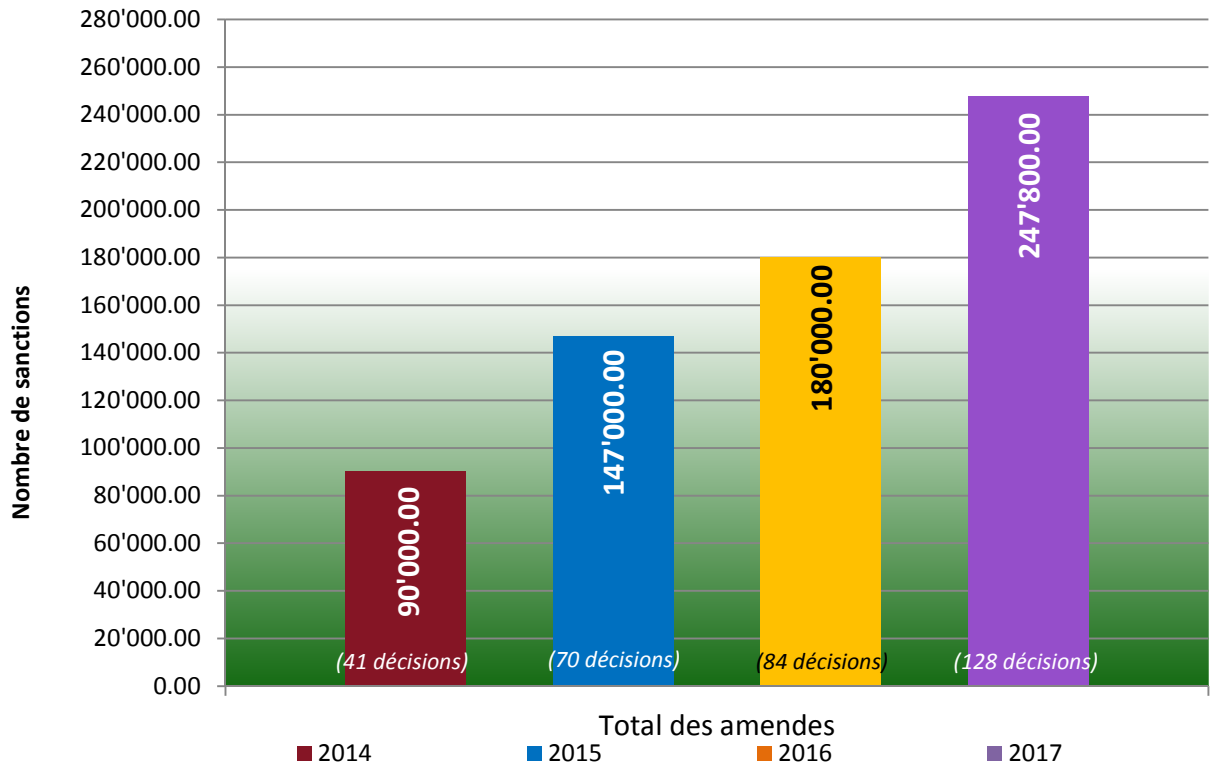
### ***Sanctions d'entreprises étrangères***

Le Service de l'emploi a rendu 216 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 88 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 128 amendes pour un montant global de l'ordre de 247'800 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonce ou pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT). Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

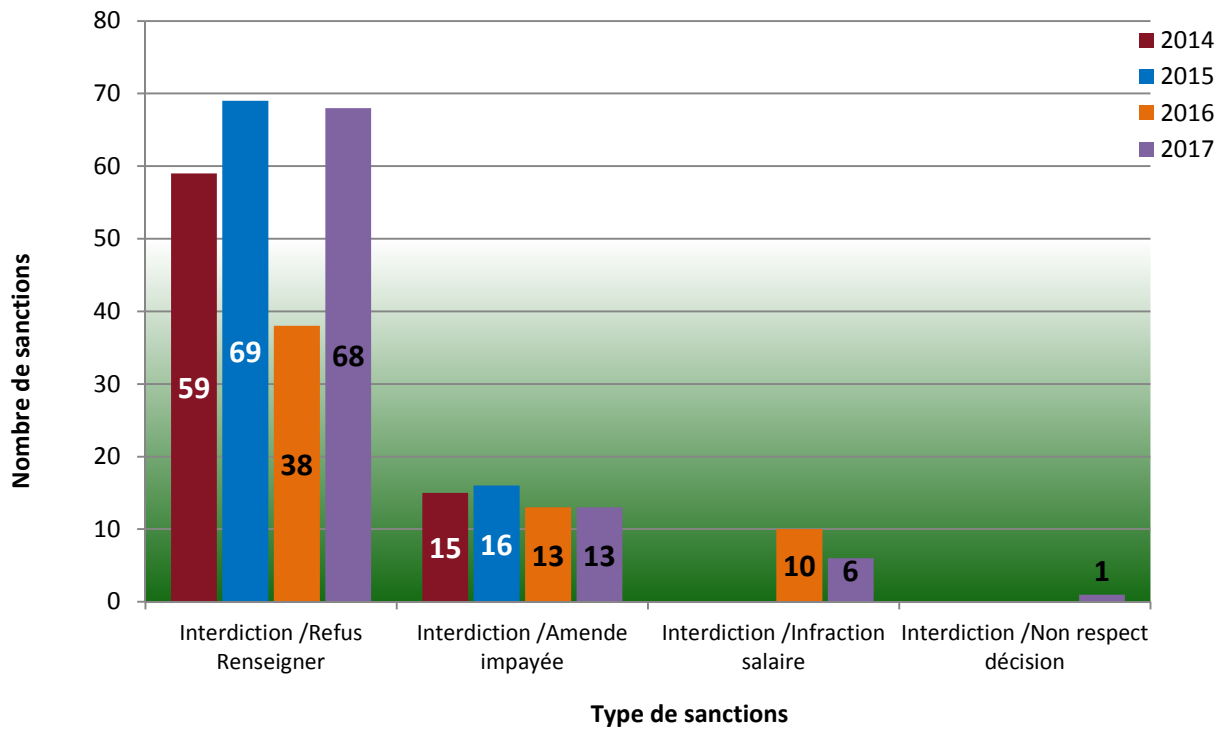
Le nombre global de sanctions a augmenté dans une large proportion par rapport à 2016, en passant de 140 à 216 (+54%) pour quasiment atteindre le niveau de 2014 (227). Tant les amendes que les interdictions sont à la hausse. La principale explication réside dans l'intense activité de la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés, qui engendre un important suivi administratif pour le Service de l'emploi. La majorité des sanctions sont d'ailleurs prononcées suite à un contrôle de ladite commission paritaire.



### Comparatif du total en CHF des amendes prononcées par année



### Comparatif du nombre d'interdictions prononcées par année



Source : SDE

## **Objectifs 2018**

Le premier objectif pour 2018 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'150 contrôles dans les branches sans CCT étendue, soit une augmentation de 100 contrôles. L'objectif cantonal reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2017.

La commission suivra avec attention l'évolution du nombre de cas qui lui seront soumis suite à l'introduction d'une procédure d'annonce pour les permis F.

En 2018, la commission tripartite mènera éventuellement des études dans des domaines susceptibles d'être affectés par des problématiques de sous-enchère salariale. Elle envisage notamment de mener une action relative aux travailleurs temporaires exclus du champ d'application de la convention collective de travail Location de service ainsi qu'une analyse des salaires pratiqués dans les fromageries / laiteries. Dans le cadre des contrôles prévus dans l'industrie manufacturière, une attention particulière sera portée sur les ateliers mécaniques.

Les mutations en cours dans le commerce de détail, notamment en lien avec l'e-commerce, mettent sous pression les acteurs de la branche. La commission tripartite entend demeurer vigilante afin d'éviter le développement de potentielles situations de sous-enchère.

## **Conclusion**

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président  
Yves Defferrard  
UNIA

Le Vice-Président  
Jean-Marc Beyeler  
Fédération patronale  
vaudoise

Le Vice-Président  
François Vodoz  
Service de l'emploi